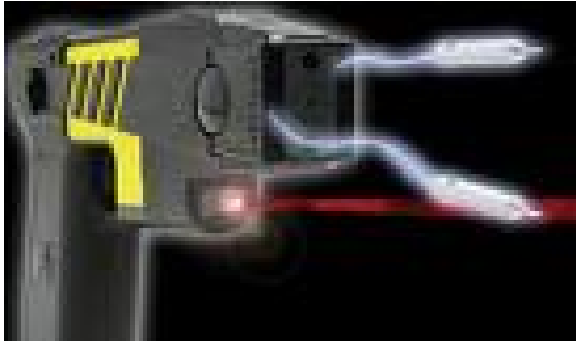


pistolets électriques paralysants (TASER)

DANGERS des pistolets électriques paralysants



Amnistie internationale est préoccupée par l'utilisation des pistolets paralysants. Le pistolet électrique est une arme utilisée pour neutraliser un individu en lui administrant une décharge électrique de forte tension (50 kV) et d'une intensité de 6mA.

Le pistolet se présente sous deux formes :

une arme *de contact* ;

une arme *à distance*, permettant de projeter deux fléchettes reliées à des fils électriques de courte portée.

La personne touchée subit une décharge de 50 000 volts, qui la paralyse instantanément puisque les informations transmises entre le cerveau et les membres sont immédiatement bloquées.

Amnistie internationale admet que dans certaines situations, il serait préférable d'utiliser des pistolets paralysants plutôt qu'une arme à feu ; l'organisation soutient toute initiative pouvant faire diminuer le risque de blessures par armes à feu.

Cependant, *Amnistie internationale* conteste cette relative innocuité des pistolets électriques comme étant une arme non létale. Les conditions d'utilisation, l'état physique et psychologique de la victime (panique, faiblesse cardiaque, angoisse, alcool...), les circonstances de l'arrestation (violence excessive, immobilisation, suffocation...) peuvent avoir des conséquences mortelles. C'est pourquoi un usage sans discernement et généralisé a des conséquences tragiques qui doivent être évitées.

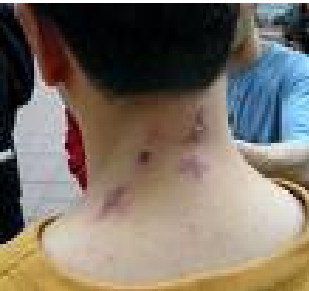
En cela, nous reprenons la 1^{ère} recommandation du *Rapport du comité permanent de la sécurité publique et nationale* de la *Chambre des Communes* (juin 2008) qui énonce la nécessité de classer le pistolet paralysant « d'ici le 15 décembre 2008 comme une **arme à impact** plutôt qu'une *arme intermédiaire*, de sorte que son utilisation ne soit autorisée que dans les situations où le sujet a un comportement violent, ou présente une menace de mort ou de lésions corporelles graves pour l'agent, lui-même ou le public ».

Utilisation abusive du pistolet paralysant par les forces de l'ordre



Amnistie internationale estime que certains policiers recourent presque immédiatement à l'usage des pistolets paralysants avant d'avoir épuisé tous les moyens non-violents ; ceux-ci utilisent les pistolets paralysants de manière trop rapide et non proportionnelle à la menace réelle.

L'organisme fait remarquer, que la majorité des individus maîtrisés par les forces de l'ordre en utilisant les pistolets électriques **ont été touchés à de multiples reprises, tout en étant déjà maîtrisés par la force**. Les personnes décédées à la suite de tirs des pistolets paralysants ne représentaient pas, pour la majorité d'entre elles, une menace réelle et sérieuse pour le public ou les policiers, lorsqu'elles ont été maîtrisées par les forces de l'ordre.



Les armes à décharges électriques encouragent en soi les abus car elles permettent d'infliger une douleur intense par simple pression sur un bouton, sans laisser de traces importantes, et permettent d'envoyer des décharges répétées. De plus, ces armes mettent en place une situation de confrontation entre les protagonistes, au détriment de la négociation ou du dialogue.

Impacts des décharges de pistolet électrique sur l'intégrité physique et mentale des victimes



Des experts médicaux estiment que l'utilisation de ces armes paralysantes peut accroître le risque de défaillances cardiaques chez des personnes agitées, sous l'emprise de la drogue ou présentant une pathologie cardiaque sous-jacente. L'*Association médicale canadienne* (AMC), dans son éditorial du 1^{er} mai 2008, a publié un article sur les dangers liés à l'utilisation du pistolet électrique. ([lien AMC](#))

Aux États-Unis, selon les rapports d'autopsies des coroners, les pistolets paralysants auraient contribué à la mort de plus d'une trentaine de victimes ces dernières années. C'est pourquoi selon *Amnistie internationale*, il est possible qu'il y ait un lien de causalité entre l'usage de pistolets paralysants utilisés par les forces de l'ordre et le décès de personnes, après avoir été touchées par le pistolet électrique.

Au Canada, seule la coroner Rudel-Tessier reconnaît, dans son rapport d'août 2008 sur la mort de Quilem Régistre, que l'utilisation du pistolet électrique a *possiblement contribué à son décès*. Aucun des 23 autres décès enregistrés depuis 2001 au Canada n'a été officiellement attribué par les coroners canadiens à l'usage du pistolet électrique, que ce soit de manière directe ou indirecte ; ils ont attribué la mort à d'autres causes, telles que la drogue ou une défaillance cardiaque...

Le pistolet paralysant, instrument de torture ?

Les pistolets paralysants sont également dénoncés par l'*Organisation des Nations Unies* (ONU) pour leur emploi détourné, en servant à infliger des *traitements cruels, inhumains ou dégradants*, car ils provoquent une douleur aiguë, ont des conséquences sur l'état physique et mental des personnes ciblées et ne laissent pas de traces importantes.

Cela constitue un viol des articles 1 et 16 de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* des Nations Unies .

(rapport public 2007, par le Comité de l'ONU contre la torture)

Bilan des personnes décédées au Canada après avoir été touchées par le pistolet électrique paralysant Taser.

Amnistie internationale a relevé ces dernières années, pas moins de 20 cas de personnes décédées après avoir été neutralisées par les forces de l'ordre en leur administrant une ou plusieurs décharges électriques d'un pistolet Taser.

L'organisation a constaté que près de la moitié de ces personnes ont reçu de multiples décharges, tout en étant maîtrisées par la force. La majorité de ces personnes n'étaient pas armées et ne semblaient pas présenter de menace réelle et sérieuse lorsque les policiers les ont maîtrisés.

1. 19 avril 2003, M. Terry Hanna, 51 ans, est mort peu après que des membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) de Burnaby eurent tirés sur lui avec un pistolet paralysant.
2. 22 juillet 2003, M. Clayton Alvin Willey, un autochtone âgé de 33 ans, est mort après que des agents de la GRC l'aient assené d'une décharge de Taser à Prince George, en Colombie-Britannique.
3. Septembre 2003, M. Clark Whitehouse, 34 ans, est mort suite à une décharge de Taser assenée par des agents de la GRC à Whitehorse, dans le Territoire du Yukon.
4. 23 mars 2004, M. Perry Ronald, 33ans, est mort après avoir subi une décharge de Taser par des agents de la police d'Edmonton, en Alberta.
5. 1^{er} mai 2004, M. Roman Andreichikov, 25 ans est mort après avoir reçu une décharge de Taser assenée par des agents de la police de Vancouver, en Colombie-Britannique. Il est mort quelques minutes après avoir été menotté dans le dos, plaqué la tête au sol, les jambes pliées vers le dos sous le poids de deux policiers et touché à la jambe par un Taser.
6. 13 mai 2004, M. Peter Lamonday, un paysagiste de 33 ans, est mort environ 20 minutes après avoir été poivré, frappé au visage par les forces de l'ordre puis assené d'une décharge de Taser plusieurs fois par des agents de police de London, en Ontario.
7. 23 juin 2004, M. Robert Bagnall, 54 ans, est mort peu après avoir subi une décharge de Paralysant par des agents de la police de Vancouver, en Colombie-Britannique. La famille de M. Bagnall a poursuivi la police de Vancouver qui avait passé sous silence le fait d'avoir utilisé le Taser contre M. Bagnall.

8. 17 juillet 2004, M. Jerry Knight, un boxeur semi-professionnel de 29 ans, est mort après avoir subi une décharge de taser par des agents de la police de la région de Peel, en Ontario.
9. 8 août 2004, M. Samuel Truscott, 43 ans, est mort après avoir été poivré et ensuite avoir subi une décharge de taser par des agents de la police de Kingston, en Ontario.
10. 5 mai 2005, M. Kevin Geldart, 34 ans, est mort après avoir reçu à au moins huit reprises une décharge de taser et poivré par quatre agents de la GRC de Codiac à Moncton, au Nouveau-Brunswick.
11. 30 juin 2005, M. Gurmeet Sandhu, 41 ans, est mort après avoir été battu et poivré, puis avoir subi une décharge de Taser et avoir été physiquement maîtrisé par des agents de la GRC à Surrey, en Colombie-Britannique.
12. 1^{er} juillet 2005, M. James Foldi, 39 ans, est mort après avoir subi une décharge de Taser par des agents de la police régionale de Niagara, en Ontario.
13. Le 12 juillet 2005, M. Paul Sheldon Saulnier, 42 ans, est mort après avoir reçu une décharge de Taser, frappé avec une matraque et poivré par des agents de la GRC à Digby, en Nouvelle-Écosse.
14. 24 décembre 2005, M. Alesandro Fiacco, 33 ans, est mort après avoir asséné de décharges électriques de Taser quatre fois par des agents de la police d'Edmonton, en Alberta.
15. 10 août 2006, M. Jason Dean, 28 ans, a reçu trois décharges de Taser par des agents de la GRC à Red Deer, en Alberta. Il est mort le 30 août 2006, après avoir passé 20 jours dans le coma.
16. 18 septembre 2007, M. Claudio Castagnetta, 32 ans, a été arrêté puis asséné de décharges de Taser à trois reprises par la police de Québec, après s'être trouvé pieds nus, visiblement confus dans un dépanneur. Il est décédé deux jours plus tard, le 20 septembre 2007.
17. Le 14 octobre 2007, M. Robert Dziekanski, 40 ans, est mort après avoir reçu deux décharges de Taser par des agents de la GRC à l'aéroport de Vancouver, en Colombie-Britannique.
18. 14 octobre 2007, M. Quilem Registre 39 ans a subi des décharges de Taser à plusieurs reprises par des agents du Service de Police de la Ville de Montréal, au Québec. Il est mort à l'hôpital le 18 octobre 2007.
19. 19 novembre 2007, M. Robert Knipstrom, 36 ans, a reçu des coups de matraque, du poivre de Cayenne et des chocs électriques de Taser par des agents de la GRC à Chilliwack, Colombie-Britannique. Il est mort le 24 novembre 2007.
20. 22 novembre 2007, M. Howard Hyde, 45 ans, est mort quelques heures après avoir reçu des décharges de pistolet électrique Taser au Centre correctionnel de Burnside, à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse.

- 21 23 juin 2008. M. Jeffrey Marreel, 36 ans, est mort en état de détention après avoir été atteint d'une décharge de pistolet Taser, à Norfolk, près de Symcoe en Ontario
- 22 22 juillet 2008, M. Michael Langan, 17 ans, est mort à l'hôpital où il a été transporté, après avoir reçu une décharge de pistolet électrique lors de son arrestation à Winnipeg.
- 23 17 septembre 2008, M. Sean Reilly, 42 ans, est mort quelques heures après avoir été immobilisé à l'aide de l'arme électrique dans une cellule de détention d'une station de police de Brampton en Ontario..
- 24 30 septembre 2008, M. Xx Xx , xx ans, suspecté d'avoir fait un vol à main armée, à Langley au sud-est de Vancouver, est mort peu de temps après avoir reçu une décharge d'un pistolet paralysant d'un agent de la GRC.
- 25 29 octobre 2008, M. Trevor Grimolfson, 38 ans, est arrêté à Edmonton par la police qui a du mal à le maîtriser et utilise le pistolet électrique au moins deux fois. L'homme perd conscience ; il est amené à l'hôpital où on constate son décès.
- 26 1 novembre 2008, M. Gordon Walker Bowe, 30 ans, est arrêté dans un contexte de lutte très intense avec la police ; le pistolet électrique a été utilisé plus d'une fois. À cause de son état de détresse aigue, il est conduit à l'hôpital où il meurt le 2 novembre à 17h00.

(ajouter un lien avec la « carte » de CBC)

Tableau des victimes décédées au Canada après avoir été touchées par le pistolet électrique Taser.

Nom de la victime	Date de l'arrestation	Âge de la victime	Nombre de décharges reçues du pistolet Taser	Autres instruments utilisés pour neutraliser l'individu	Décès quelques minutes / heures après avoir reçu la ou les décharge(s) du Taser	Décès quelques jours après avoir reçu la ou les décharge(s) du Taser
1 Terry Hanna	19/04/2003	51 ans	Une	Aucun.	Oui	n/a
2 Clayton Alvin Willey	22/07/2003	33 ans	Une	Aucun.	Oui	n/a
3 Clark Whitehouse	09/2003	34 ans	Une	Aucun.	Oui	n/a
4 Perry Ronald	23/03/2004	33 ans	Une	Aucun.	Oui	n/a
5 Roman Andreichikov	01/05/2004	25 ans	Une	Aucun.	Oui	n/a
6 Peter Lamonday	13/05/2004	33 ans	Plusieurs	Force physique et poivre	Oui	n/a
7 Robert Bagnall	23/06/2004	54 ans	Une	Aucun.	Oui	n/a
8 Jerry Knight	17/07/2004	29 ans	Une	Aucun.	Oui	n/a
9 Samuel Truscott	08/08/2004	43 ans	Une	Poivre de Cayenne	Oui	n/a
10 Kevin Geldart	05/05/2005	34 ans	Huit	Poivre de Cayenne	Oui	n/a
11 Gurmeet Sandhu	30/06/2005	41 ans	Une	Poivre de Cayenne	Oui	n/a
12 James Foldi	01/07/2005	39 ans	Une	Aucun	Oui	n/a
13 Paul Sheldon Saulnier	12/07/2005	42 ans	Une	Matraque et poivre de Cayenne	Oui	n/a
14 Alesandro Fiacco	24/12/2005	33 ans	Quatre	Aucun	Oui	n/a
15 Jason Dean	10/08/2006	28 ans	Trois	Aucun		Décès le 30/08/ 2006, après avoir passé 20 jours dans le coma
16 Claudio Castagnetta	18/09/2007	32 ans	Trois	Aucun		Décès le 20/09/2007
17 Robert Dziekanski	14/10/2007	40 ans	Deux	Aucun	Oui	n/a
18 Quilem Registre	14/10/2007	39 ans	Six	Aucun		Décès le 18/10/2007

19	Howard Hyde	22/11/2007	45 ans	Plusieurs	Aucun	Oui	n/a
20	Robert Knipstrom	19/11/2007	36 ans	Plusieurs	Matraque et poivre de Cayenne		Décès le 24/11/2007
21	Jeffrey Marreel	23/06/2008	36 ans	enquête	enquête	oui	n/a
22	Michael Langan	22/07/2008	17 ans	enquête	enquête	oui	n/a
23	Sean Reilly	17/09/2008	42 ans	enquête	enquête	oui	n/a
24	Frank Frachette	30/09/2008	49 ans	enquête	enquête	oui	n/a
25	Trevor Grimolfson	29/10/2008	38 ans	deux	menottes	oui	n/a
26	Gordon Walker Bowe	01/11/2008	30 ans	une	inconnu		Décès 02/11/2008
27	Grant William Prentice	06/05/2009	40 ans			oui	06/05/2009

Recommandations formulées par Amnistie internationale

Amnistie internationale considère que l'utilisation des pistolets électriques paralysants est contraire aux normes internationales.

Notamment, elle contrevient au *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* entré en vigueur en 1976 au Canada, à la *Convention contre la torture* ratifiée en 1987, qui prohibe la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi qu'aux règles internationales régissant le recours à la force par la police.

- Par conséquent, *Amnistie internationale demande un moratoire* sur l'utilisation des pistolets électriques tant qu'une étude réellement indépendante n'aura pas été menée. Cette étude devra porter sur le mode d'emploi et les répercussions des pistolets électriques et établir les conditions d'utilisation.

- Cette étude doit être confiée à des experts reconnus dans le domaine médical, scientifique, juridique et du maintien de l'ordre, et qu'ils soient indépendants des intérêts commerciaux et politiques liés à la promotion des pistolets électriques.
- Amnistie internationale demande que l'étude comporte un examen systématique de tous les cas signalés de mort et de blessure liés à l'utilisation de ce type d'armes et une analyse sur l'impact psychologique pour les personnes ayant reçu des décharges électriques.
- Ces experts indépendants doivent préconiser l'adoption de règles, garanties et procédures de surveillance strictes afin d'empêcher l'utilisation abusive de tout matériel générant des décharges électriques et pouvant être considérée comme légitime pour le maintien de l'ordre. Les conclusions doivent être rendues publiques.
- Amnistie internationale estime qu'il serait plus efficace de contrôler de manière stricte la formation et le recours à l'usage des pistolets électriques pour éviter les abus. Pour cela Amnistie internationale propose de mettre en place **un protocole d'utilisation strict et uniforme pour tout le Canada.**

- Ce protocole inclura l'obligation d'un suivi médical sur plusieurs jours après l'arrestation des personnes ayant subies des décharges électriques et l'obligation que ces armes paralysantes soient équipées d'une caméra vidéo pour permettre un contrôle du pistolet paralysant au cours de son utilisation par les forces de l'ordre.
- Il faut mettre en place un dispositif qui empêcherait une utilisation prolongée des décharges du pistolet électrique.
- Nous demandons enfin qu'une enquête publique et indépendante soit la norme chaque fois qu'une personne décède après son arrestation.

- Dans l'hypothèse où les organes chargés du maintien de l'ordre refusent de suspendre l'utilisation des pistolets paralysants.

- Amnistie internationale recommande aux services de police de restreindre l'utilisation du pistolet électrique lorsqu'ils sont en présence de suspects non armés qui ne représentent pas une menace imminente de mort ou de blessure grave, qui peuvent être contrôlés sans avoir besoin de recourir aux pistolets paralysants.
- Amnistie internationale recommande l'interdiction de recourir aux pistolets paralysants dans les cas suivants (sauf en dernier recours en l'absence d'alternative autre que les armes à feu) :

Les femmes enceintes, les personnes âgées, les enfants, les personnes souffrants de troubles mentaux ou présentant un handicap physique ou mental, les personnes se trouvant dans une position où le risque de blessure secondaire grave est élevée.

- Les décharges répétées doivent être évitées à **moins** **quelles ne soient absolument nécessaires** pour éviter la mort ou une blessure grave.
- Les autorités policières doivent interdire l'application de décharges au delà de cinq secondes.

- Le mode par « contact » des pistolets paralysants ne doit être utilisé qu'en remplacement du mode « à distance » dans le cas où aucun autre moyen ne peut être utilisé par les forces de l'ordre. Le mode par « contact » ne doit jamais être utilisé pour contraindre un individu à obtempérer en l'absence de menace imminente pour la vie ou la sécurité des forces de l'ordre et/ou d'autrui.
- Les forces de l'ordre doivent appeler les auxiliaires de santé médicale (ambulance ect...) dès qu'ils ont touché un individu avec un pistolet paralysant Taser, afin de lui donner les premiers soins. Amnistie internationale recommande aux force de l'ordre d'amener à l'hôpital les individus touchés par le pistolet paralysant, afin de prévenir les effets secondaires.
- Les responsables des forces de l'ordre doivent vérifier auprès de chaque policier ayant utilisé le pistolet électrique qu'ils ont bien rédigé un rapport rigoureux sur les circonstances de l'utilisation du Taser pendant leur service. Ce compte-rendu devrait inclure notamment, l'identité de l'individu touché par le pistolet, le nombre de décharges administrées et la durée de la décharge administrée à l'individu.
- Le rapport rigoureux devrait également comprendre les données enregistrées par le pistolet paralysant lors de son utilisation. Il faut que ces données soient rendues publiques par le biais de publications régulières des rapports de police relatifs à l'utilisation du pistolet paralysant Taser par des policiers en service.
- Il est à noter que les prisons devraient également installer un dispositif contrôlé à distance dans le but d'enregistrer de manière systématique chaque cas d'utilisation d'un pistolet paralysant afin d'éviter les abus.
- *Amnistie internationale* estime inutile d'infliger une décharge électrique à un prévenu déjà immobilisé physiquement.
- Les pistolets électriques ne doivent pas être utilisés par des agents n'ayant pas reçu de formation spécifique.
- Des instructions claires quant à l'emploi du Taser doivent être communiquées par les autorités judiciaires à tous les services utilisant ces armes. Ces armes ne devraient pas être autorisées à la vente au grand public.

COALITION d'élus et de groupes de défense des droits, sur l'utilisation du pistolet paralysant par les forces de sécurité.

Le 14 octobre 2007, Quilem Régistre est arrêté par des agents de police de Montréal et subit plusieurs décharges de pistolet paralysant; il doit être hospitalisé et meurt deux jours plus tard.

Suite à cette tragédie, une *Coalition* d'organismes et d'élus s'est organisée afin de dénoncer les conditions de son arrestation et de revendiquer un moratoire sur l'utilisation du pistolet électrique. La mort de Quilem Registre (la 18è au Canada) révélait une fois de plus que l'utilisation d'un pistolet électrique pouvait avoir des conséquences tragiques.

De là cette revendication d'un moratoire sur l'utilisation du pistolet paralysant, tant qu'une étude indépendante n'aura pas eu lieu. Cette étude permettra de connaître les répercussions de ces pistolets sur les victimes et d'établir des conditions strictes et uniformes d'utilisation dans tout le pays.

La coalition est composée des organismes :

- *Ligue des Droits et Liberté du Québec*
- *Ligue des Noirs du Québec*
- *Amnistie Internationale*
- *AGIR* (Association des Personnes Utilisatrices des services de santé mentale de la Région de Québec)
- *APUR* (Alliance des Groupes d'Intervention pour le Rétablissement en santé mentale)

- *Auto-Psy* (Action Autonomie, défense des droits en santé mentale)

Ainsi que la participation des élus :

- *Thomas Mulcair*, député fédéral d'Outremont
- *Marvin Rotrand*, conseiller municipal, quartier Snowdon

La coalition a émis des communiqués et organisé des conférences de presse, participé à une marche, afin d'informer les citoyens et les autorités politiques du peu de discernement avec lequel le pistolet paralysant est utilisé par les forces de l'ordre, ainsi que du besoin d'études et de données rigoureuse et indépendantes quant aux effets de ces décharges sur l'intégrité physique des victimes.

Pour joindre la coalition: [lien](#).

DOCUMENTS de RÉFÉRENCE

Documents AI

AMR 20/002/2007

http://www.amnesty.fr/index.php/amnesty/s_informer/communiqués_de_presse/canada_amnesty_international_renouvelle_son_appel_en_faveur_d_une_suspension_de_l_usage_de_pistolets_taser_par_la_police_apres_la_mort_d_un_homme_dans_un_aeroport

AMR 20/003/2007

http://www.amnesty.fr/index.php/amnesty/s_informer/communiqués_de_presse/canada_amnesty_international_s_inquiete_de_l_utilisation_des_pistolets_paralysants

AMR 20/004/2007

http://www.amnesty.fr/index.php/amnesty/s_informer/communiqués_de_presse/canada_amnesty_international_renouvelle_son_appel_en_faveur_d_une_suspension_de_l_usage_de_pistolets_taser_par_la_police_apres_la_mort_d_un_homme_dans_un_aeroport

AMR 51/151/2007

<http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/151/2007>

AMR 51/154/2007

<http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/154/2007>

AMR 51/129/2008

<http://www.amnesty.org/en/library/asset/AMR51/129/2008/en/e6fc6ca4-caa5-11dd-a6a3-63b538f8816c/amr511292008fr.pdf>

Documents médias

Enquête Radio-Canada, CBC

<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/National/2008/12/04/001-taser-enquete.shtml>

L'Association médicale canadienne demande une étude indépendante

Dans son éditorial du 1^{er} mai 2008, l'*Association médicale canadienne* (AMC) a publié un article sur les dangers liés à l'utilisation du pistolet électrique Taser. Elle doit, selon cette dernière, faire l'objet d'études scientifiques indépendantes.

Au regard du nombre élevé de décès en Amérique du Nord, suite à l'utilisation du pistolet paralysant Taser, engendrant plus de 300 décès, dont 20 au Canada, l'AMC a passé en revue toutes les études scientifiques existantes à ce jour, pour en arriver à la conclusion qu'il fallait d'urgence faire de nouvelles recherches.

Ces études portent sur les dangers des pistolets paralysants lors de leur utilisation par les forces de l'ordre. Cependant, il faudrait, d'après l'AMC, **que ces études soient effectuées de manière impartiale**. L'AMC accuse l'entreprise Taser International d'avoir financé une grande partie des études sur les pistolets électriques Taser dans le but de s'en servir afin de prouver l'innocuité de ces armes de 4^{ème} catégorie.

Les seules études médicales réalisées avant la mise sur le marché des pistolets électriques Taser, ont été des tests sur des animaux, réalisés à la demande de la firme Taser. Aucune de ces études n'a été évaluée par des experts médicaux indépendants.

L'AMC souligne également que la firme Taser International a tout entrepris pour dissuader les chercheurs et les coroners de faire part de leurs inquiétudes relatives aux dangers des pistolets électriques Taser. En « confrontant de façon musclée les chercheurs et les coroners qui se sont inquiétés des dangers du pistolet électrique ».

http://www.cma.ca/index.cfm/ci_id/121/la_id/2.htm